

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 2 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 7 Octobre 2021

DELIBERATION N° 48 / 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 7 Octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 Septembre 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Christophe EYRAUD), JOURDAN Bernard (pouvoir à François COLLIN)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Mise aux normes de l'alarme incendie de la salle polyvalente

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 13 juillet 2021 et de la réunion de cette dernière en date du 28 juillet 2021, la commune se doit de remettre en état de marche normale l'alarme incendie.

L'alarme actuelle étant trop vétuste, il y a lieu de la remplacer totalement.

A cet effet, Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis de deux sociétés :

- Sécurité Vol Feu :	3 200,00 € HT
- PROSUD INCENDIE :	2 956,00 € HT
- DESAUTEL Protection Incendie :	2 324,00 € HT
- CTV électronique 05 :	1 431,00 € HT
- DESSAUD :	2 855,40 € HT

Après étude des critères techniques des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement pour la commune et demande son avis au conseil.

Après étude des devis présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **retient** l'offre de l'entreprise comme exposée ci-dessous :
CTV électronique 05 : 1 431,00 € HT

pour effectuer les travaux de mise aux normes de l'alarme incendie de la salle polyvalente.

- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier et à ordonnancer l'ensemble des dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

